



Ville de Trets
Place du 14 Juillet
13530 TRET'S

REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DEMISSIONNAIRE NOMME AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE COMMUNE DE TRET'S

Information donnée en application des articles L.123-6 et R.123-11 du code de l'action sociale et des familles.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de TRET'S se compose de 11 membres : le Maire qui en est le président, 5 membres élus par le conseil municipal et 6 membres nommés par le Maire. Ces personnes sont désignées pour la durée de la mandature municipale.

Conformément à l'article L.123-6 précité, doivent figurer parmi les membres nommés : « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans commune ou les communes considérés. »

Au nombre des membres nommés doivent figurer :

- Un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- Un représentant des associations familiales
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Suite à la démission d'un membre du conseil d'administration, et conformément au règlement intérieur du CCAS, la Mairie doit pourvoir à son remplacement en respectant les modalités prévues à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Le renouvellement devra intervenir dans les deux mois à compter de la vacance du siège. Le mandat d'un membre du conseil d'administration désigné pour pourvoir à un poste vacant expirera à la date à laquelle aurait cessé le mandat du membre qu'il a remplacé.

Suite à la démission en date du 05/02/2025 du membre nommé représentant l'association « Trets Escapade », les associations de retraités et de personne âgées du département sont invitées à formuler leurs propositions de représentant. Ces propositions devront être adressées à Monsieur le Maire, Président du CCAS de Trets, au plus tard le 07/03/2025.

Le présent avis est diffusé par affichage en mairie et insertion sur le site internet de la commune.

Fait à Trets, le 07 février 2025
Monsieur Pascal CHAUVIN,
Présidente du CCAS.

